

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_88**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le petit Georges » entre l'association Cholbiz et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par l'**association Cholbiz** sise Chez Philippe VIDAL - Bâtiment 2 - 144, Chemin Lapujade - 31200 Toulouse, représentée par Philippe Vidal en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Le petit Georges » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**DÉCIDE**

**Article 1**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Cholbiz**, représentée par Philippe Vidal en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

**LE PETIT GEORGES**

**Le mardi 11 mars 2025 à 10h00 et 14h00**  
*Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes*

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**association Cholbiz** en contrepartie de la prestation susnommée :

- Frais de cession (Hors transport) : 3 100,00 € HT
- Forfait transport : 650,00 € HT
- Repas défrayés : 124,20 € HT
- Total HT : 3 874,20 €

Soit un total TTC de **4 087,28 € (Quatre mille quatre-vingt-sept euros et vingt-huit centimes)**

**Article 3**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge :

- Les repas : 2 repas défrayés pour 3 personnes ;
- L'hébergement de 3 personnes le dimanche, 10 mars 2024.

**Article 4**

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le  
29 novembre 2024*

Beynes, le 28 novembre 2024  
Le Président  
Yves REVEL